



ALLIEZ RENDEMENT GARANTI EN BRANCHE 21 ET INVESTISSEMENT DANS UN FONDS BRANCHE 23

Payez moins de cotisations sociales et d'impôts en épargnant pour demain

La pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) est une assurance-vie de droit belge dans laquelle vous épargnez en profitant d'un rendement garanti (Branche 21) et pouvez investir une partie de votre prime dans un fonds mixte dynamique de la branche 23.

Formule 1: branche 21

Le rendement se compose d'un taux d'intérêt garanti, éventuellement majoré d'une participation bénéficiaire variable.

- **Taux d'intérêt garanti:** 1,70% ou 0%, Le taux d'intérêt peut changer pour les versements futurs.
- **Participation bénéficiaire:** en fonction des résultats et de la situation économique, l'assureur peut décider annuellement, sans obligation, d'accorder une participation bénéficiaire non garantie.

Formule 2 : Combinaison branche 21 & branche 23

Une partie de votre prime est investie dans le fonds d'investissement de la branche 23 Dynamic Multi Fund.

- En fonction de votre âge, jusqu'à 40 % de votre prime est investi dans un fonds de la branche 23.
- La durée (restante) du contrat légal de la retraite de l'assuré est d'au moins 10 ans.
- La partie branche 23 ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.
- Pour la branche 23, P&V n'offre pas de garantie de rendement ou de capital.

GARANTIE LÉGALE

Vous avez la garantie que P&V vous remboursera au moins le total des primes d'épargne versées à la date d'échéance. En cas de départ à la retraite dans les 5 ans suivant la conclusion du contrat PLCI, cette garantie ne s'applique pas.

En cas de choix de versements de prime dans le volet branche 23, P&V détermine la répartition des primes et peut la modifier pour les versements futurs avec un maximum de 40% de la prime. Vers la fin du contrat, ce pourcentage est réduit et P&V met en oeuvre un transfert automatique périodique des réserves de la branche 23 vers la branche 21 ("Soft Landing"). Un transfert de réserves par le preneur d'assurance au sein du contrat d'assurance n'est pas autorisé. De plus amples informations sont disponibles dans le [document Politique de gestion des risques branche 23](#)

FISCALITÉ : VOUS RÉCUPÉREZ JUSQU'À 63% DE VOTRE PRIME

Prime

Pas de taxation sur les primes. La prime est déductible au même titre qu'une cotisation sociale à condition e.a. que toutes les cotisations sociales dues aient été payées intégralement et dans les délais. Votre avantage maximal peut atteindre 63%.

Prestations

Le capital final, après déduction de la cotisation INAMI (3,55%) et de la cotisation de solidarité (2%), est imposé suivant le système de la rente fictive pendant 10 ou 13 ans. L'éventuelle participation bénéficiaire est uniquement à la cotisation INAMI et à la cotisation de solidarité.



PRIME ET DURÉE

Prime

- **PLCI** : minimum 100 euros et maximum 8,50% du revenu professionnel net imposable d'il y a 3 ans avec un maximum de 4.251,39 euros (en 2026).
- **PLCI sociale** : minimum 111,11 euros et maximum 9,78% du revenu professionnel net imposable d'il y a 3 ans avec un maximum de 4.891,60 euros (en 2026).

Durée

Le contrat court au moins jusqu'à l'âge de la pension légale de l'assuré.

FRAIS ET PRINCIPAUX RISQUES

Ci-dessous, vous trouverez un bref aperçu des frais applicable. Une version plus détaillée est disponible dans le [document d'information pension complémentaire - PLCI](#).

Frais d'entrée : 3,5 %

Ces frais sont prélevés sur chaque prime versée. Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximum. Les coûts réellement appliqués peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

Frais récurrents

Branche 21

Frais récurrents : 0,20 %

Ces frais sont appliqués chaque année sur le montant total des réserves constituées avec un taux d'intérêt supérieur à 0 %.

Frais récurrents : 0,10 %

Ces coûts sont appliqués chaque année sur le montant total des réserves constituées avec un taux d'intérêt égal à 0 %.

Branche 23

Frais récurrents : 2,48 %

Ces frais sont calculés sur une base annuelle, et imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement.

Frais de sortie

Aucun frais de sortie n'est dû en cas de versement lors de la retraite effective de l'affilié ou si ce dernier remplit les conditions pour partir à la retraite anticipée. En cas de rachat autorisé effectué par l'affilié avant le terme du contrat, une indemnité peut être retenue.

Principaux risques

- **Risque de faillite** : Après application du privilège légal, en cas de faillite de P&V, le preneur d'assurance risque de ne pas récupérer, ou de ne récupérer que partiellement, ses réserves accumulées.
- **Risques associés à la branche 23** : Le principal risque est le risque de marché, qui peut inclure le risque boursier, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change, en fonction du type de fonds sélectionné. Le risque de liquidité et le risque opérationnel sont d'autres exemples de risques auxquels les fonds de la branche 23 peuvent être confrontés.

DURABILITÉ

La PLCI P&V est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Veuillez consulter [informations précontractuelles sur la durabilité](#) pour chaque option d'investissement.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Une PLCI vous permet de vous constituer un complément de pension et de vous protéger, vous et votre famille. Pour une protection en cas de décès, d'incapacité de travail ou d'accident.

Plus d'informations sur [les garanties complémentaires](#).

FINANCEMENT IMMOBILIER

Pendant la durée du contrat, vous pouvez utiliser votre PLCI pour financer l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier privé.

Plus d'informations sur [le financement immobilier](#).

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un indépendant de 40 ans verse annuellement 4.086 euros jusqu'à l'âge de 67 ans. Ses revenus s'élèvent à 60.000 euros et il reste en activité jusqu'à l'âge légal de la retraite. Il choisit la formule combinée branche 21/branche 23. À la souscription, 30 % de la prime seront investis en branche 23. Le pourcentage de la prime et de la réserve maximale investi en branche 23 évolue en fonction de l'âge, selon les tableaux repris dans [la politique de gestion des risques](#). Dans le cadre d'un « soft landing », ces pourcentages diminuent progressivement.

Estimation du rendement :

- Branche 21 : 1,7 %
- Branche 23 : 5,0 %¹

Prime		Capital à terme	
Prime annuelle	€ 4.086	Capital brut à 67 ans	€ 157.868
Avantage social (20,5%)	- € 838	Cotisation inami	- € 5.604
Avantage fiscal (50%)	- € 1.624	Cotisation de solidarité	- € 3.157
Prime nette par an	= € 1.624	Taxation ¹	- € 26.839
Investissement net à l'échéance (x 27 ans) (A)	€ 43.853	Capital net (B)	€ 122.267
Rendement			
Profit (B) - (A)	€ 78.414		
Rendement annuel	6,68%		

¹ Cette estimation est purement indicative et repose sur des hypothèses concernant l'évolution des marchés financiers. Elle ne constitue ni une garantie ni une prévision des résultats futurs. En branche 23, le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

² Déduction estimée de la rente fictive, dans l'hypothèse d'un taux d'imposition marginal de 45%. Pendant 10 ans, 4% du capital pension est inclus dans le revenu imposable.

L'exemple prend en compte des frais d'entrée maximaux de 3,5 % et les frais récurrents. Pour retrouver l'ensemble des coûts et des risques, consultez le [document d'information pension complémentaire - PLCI](#)



VOTRE CONSEILLER EST TOUJOURS À VOS CÔTÉS

Votre conseiller P&V est votre interlocuteur de confiance pour toutes vos questions en matière d'assurances. Qu'il s'agisse d'épargner pour votre avenir ou celui de vos enfants, ou de protéger vos biens, votre conseiller P&V est à votre écoute et vous aide à trouver les solutions les plus adaptées à votre situation personnelle.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ceci est un document publicitaire contenant des informations générales relatives à un produit d'assurance développé par P&V, une marque de P&V Assurances, et soumis au droit belge.

Pour un conseil personnalisé ou une offre d'assurance, vous pouvez contacter votre conseiller P&V.



La [Pension Libre Complémentaire Indépendant](#) est une assurance-vie de la branche 21 et/ou 23 conclue pour une durée déterminée mentionnée dans les conditions particulières. Avant de conclure un contrat, il est recommandé de consulter le document d'[information pension complémentaire, les fiches de durabilité](#), le [règlement de gestion de la branche 23](#), la [politique de gestion des risques branche 23](#) ainsi que les [conditions générales](#).

Ces [documents](#) sont disponibles sur [pv.be](#), via le code QR ou auprès de votre conseiller P&V.

PROTECTION DES CLIENTS

Si vous avez des questions ou des problèmes, vous pouvez vous adresser à votre conseiller P&V.

Vous avez une plainte ? Vous pouvez prendre contact par e-mail à l'adresse plainte@pv.be, par courrier à « Gestion des plaintes P&V », Rue Royale 151, 1210 Bruxelles ou par téléphone au 02 250 90 60.

Si cela ne résout pas le problème, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances : ombudsman-insurance.be. Vous pouvez le contacter par e-mail à l'adresse info@ombudsman-insurance.be, par courrier à l'adresse Meeûsquare 35, 1000 Bruxelles ou par téléphone au 02 547 58 71.

En tant que client, vous êtes protégé par les [règles de conduite](#) en matière d'assurances.

Vous pouvez également consulter l'ensemble des [informations légales](#).